

Département  
De SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19  
Présents : 13  
Votants : 17

du 3 novembre 2015

Date de la Convocation :  
29/10/2015  
Affichage du compte-rendu  
06/11/2015

L'an deux mille quinze, le mardi trois novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Danièle LEROY, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : Sylvie MARUEJOULS donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER

Didier CRENAIS donne pouvoir à Laurence FARAO

Dominique PERNIER donne pouvoir à Christian TEYSSIER

Fernando CASO donne pouvoir à David GIBOUTET

Etaient absents excusés : Valérie ELVIRA, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Danièle LEROY, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

#### Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Transformation de 4 postes suite à avancement de grade au titre de l'année 2015
4. Renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE – service espaces verts
5. Adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
6. Subvention pour le collège Vasco de Gama
7. Décision modificative n°4 – budget commune
8. Contrats d'assurance des risques statutaires
9. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

#### **Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Danièle LEROY à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT**

**DECISIONS PRISES entre le 18 septembre 2015 et le 29 octobre 2015**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
30/09/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AE 80, AE 81 et AE 82, située au 21 rue de l'église
30/09/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AD 16, AD 17, AD 18 et AD 13, située au 11 rue Grande
30/09/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 67, située au 07 square Gustave Courbet.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Transformation de quatre postes suite à un avancement de grade au titre de l'année 2015**

**N°2015-66** Objet : **Transformation de quatre postes suite à un avancement de grade au titre de l'année 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de quatre agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2015.

Trois agents de la filière technique et un agent de la filière médico-sociale sont concernés. Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2015,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant que trois agents de la filière technique et un agent de la filière médico-sociale sont concernés,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du centre de gestion en date 7 juillet 2015 a émis un avis favorable à ces avancement de grade

Vu les déclarations de vacances d'emploi déposées auprès du Centre de Gestion,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Accepte la transformation de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Accepte la transformation d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Accepte la transformation d'un poste d'agent territorial spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet en un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,
- Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

### **Renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE (droit privé) pour le service espaces verts**

**N°2015-67** Objet : renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE-CUI pour le service espaces verts

La Commune accueille depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014 un agent en CUI-CAE au service technique, qui donne entière satisfaction. La délibération initiale a prévu son recrutement pour 1 an, soit jusqu'au 30 novembre 2015.

Le contrat de cet agent arrivant à son terme, le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat pour les fonctions d'agent des espaces verts et de voirie à temps complet (35 heures par semaine) pour une durée d'un an.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CUI-CAE) à raison de 35h par semaine pour une durée d'un an,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents concernant ce renouvellement.

### **Adhésion de la Commune de Saint Thibault des Vignes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

**N°2015-68** Objet : Adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes

Le Comité Syndical du SDESM du 15 septembre 2015 a approuvé l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes.

Selon l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au SDESM disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n°2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au SDESM.

## Subvention pour le collège Vasco de Gama

N°2015-69 Objet : Subvention pour le collège Vasco de Gama

La Commune a été sollicitée pour attribuer une subvention au collège pour une pièce de théâtre mis en scène intégralement en langue anglaise au mois de juin 2016 qui s'intitulera « English... and so what ? ».

Monsieur le Maire propose qu'il soit attribué à ce projet une aide de 100 euros, comme cela avait déjà fait l'année passée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer au collège une subvention de 100 euros afin de soutenir ce projet.

## Décision modificative n°4

N°2015-70 Objet : Décision modificative n°4

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	33 720,08 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 720,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 814,53 €
R-74832 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 605,55 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 420,08 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 420,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 420,08 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>39 020,08 €</b>		<b>39 020,08 €</b>

## **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

N°2015-71 Objet : **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

### **Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Moncourt-Fromonville autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité :

■ Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES

■ Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

### Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : La commune de Moncourt-Fromonville autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

### **Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale, projet adressé par le Préfet de Seine-et-Marne.

La loi NOTRe prescrit que des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent comporter au moins 15 000 habitants.

Le projet du Préfet propose que la commune de Villiers sous Grez rejoigne la Communauté de Communes du Pays de Nemours. La CCPN comporte actuellement 12 communes avec 26 340 habitants, avec Villiers sous Grez, elle passerait à 27 090 habitants.

Monsieur PANNETIER informe l'assemblée qu'une réunion a lieu jeudi 5 novembre avec les maires de la Communauté de Communes pour évoquer l'élargissement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal décident de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre.

Le Conseil est clos à 21h20.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER